

AR Prefecture
046-214601379-20240926-202409001-DE Reçu le 04/10/2024 Commune de LABASTIDE-MARNHAC Département du LOT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 septembre 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation le 18/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de LABASTIDE-MARNHAC s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Daniel JARRY, Maire

Etaient présents : Daniel JARRY – Josiane MIO BERTOLO – Fabrice CLARY – Marie CALMON LAGARRIGUE – Julian GOMEZ – Evelyne CRABOL – Evelyne DESCHAMPS – Jean-Marc LAVIALE – Pierre MASSABEAU – Benoît JURASCHEK – Olivier TAURAND – Liliane RESSEGUIER

Absents : Jean-Jacques BOUSQUET – Sylvie LOUIS – Sylvia BAQUE

Secrétaire de séance : Fabrice CLARY

DELIBERATION N° 2024-09001

Objet : Augmentation du tarif repas de cantine

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'actualisation de 23 centimes d'euros du prix des repas fournis par la communauté d'agglomération du grand Cahors aux communes à compter du 01/09/2024.

Monsieur le Maire propose de répercuter cette augmentation sur le tarif des repas de cantine vendu actuellement au prix de 4.70 € et de le passer à 4.93 € à compter du 4/11/2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

AR Prefecture

046-214601379-20240926-202409001-DE
Reçu le 04/10/2024

~~Après délibération le conseil municipal décide de l'augmentation des repas de cantine de 4.70~~
€ à 4.93 € à compter du 4/11/2024.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Daniel JARRY



Publié le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>